

47839



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2008 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

Le greffier adjoint intérimaire, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

12-553-08 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 2 décembre 2008. Il est 20 h 4.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-554-08 Ordre du jour

Il est proposé par Gaëtan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-553-08 Ouverture de la séance

12-554-08 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

12-555-08 Adoption d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

12-556-08 Renouvellement des contrats d'assurance de
dommages

4.2 Opérations immobilières

4.3 Autres sujets

12-557-08 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour
l'année 2009

12-558-08 Adoption du plan d'action « Plan d'action 2009 visant
à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser
l'intégration des personnes handicapées »

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

12-559-08 Paiement des comptes

5.2 Refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 640,
641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 654 et
financement initial pour les règlements d'emprunt numéros 757
et 797

47841

- 12-560-08 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
- 12-561-08 Concordance à la suite de l'émission de billets
- 12-562-08 Émission de billets pour un terme plus court

5.3 Autres sujets

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

- 12-563-08 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1869, chemin Sainte-Angélique – zone C*-200 – Épicerie IGA – Hauteur du bâtiment principal
- 12-564-08 Demande de dérogations mineures pour la propriété du 1031, chemin Saint-Louis – Tour de télécommunications – Nombre de bâtiments accessoires et exigence d'une rue publique

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 12-565-08 Avenue Bédard (lot 3 504 303) – zone H*-256 – Construction d'une résidence
- 12-566-08 1914; chemin Sainte-Angélique – zone C*-192 – Affichage – RESTAURANT IL TESORO (2^e projet)
- 12-567-08 1869, chemin Sainte-Angélique – zone C*-200 – Aggrandissement – ÉPICERIE IGA (2^e projet)
- 12-568-08 1347, rue Maple Ridge – zone E*-146 - Rénovation – changement du revêtement extérieur
- 12-569-08 1545, chemin Sainte-Angélique – zone C*-204 – Affichage – MA PETITE ECOLE MONTESSORI (2^e projet)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

- 12-570-08 Opération cadastrale de l'ensemble immobilier situé sur le chemin Sainte-Élisabeth - Plan projet - Lot numéro 3 503 692 (P620)

- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Autres sujets
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 12-571-08 Conclusion d'un contrat pour la préparation des plans et devis de services professionnels d'ingénierie pour la construction de la conduite d'eau brute et d'un système de filtration à l'usine Saddlebrook
 - 7.2 Acceptation de plans
 - 7.3 Réception de travaux
 - 7.4 Demandes de soumissions
 - 12-572-08 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'une souffleuse à neige aux travaux publics
 - 12-573-08 Demande de soumissions sur invitation pour la conclusion d'un contrat de service relativement au contrôle analytique des eaux potable et usées pour l'année 2009
 - 12-574-08 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2009
 - 7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes
 - 12-575-08 Décompte progressif numéro 1, acceptation provisoire et libération de la retenue de 5 % pour les travaux de pavage sur la rue des Bouleaux-Blancs dans le cadre du règlement 796
 - 12-576-08 Décompte progressif numéro 2, acceptation provisoire et libération de la retenue de 5 % pour les

47843

travaux de construction pour l'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert

12-577-08 Décomptes progressifs numéros 8 et 9 (acceptation provisoire), ainsi que la libération de la retenue de 5 % dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757

7.6 Autres sujets

12-578-08 Convention concernant l'application du règlement de la COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL sur l'assainissement des eaux

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

12-579-08 Autorisation de dépenses de services professionnels pour la construction du chalet au parc Westwood

12-580-08 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un système de rangement

8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

12-581-08 Subvention pour la création d'un nouvel organisme

8.3 Demandes de soumissions

8.4 Autres sujets

12-582-08 Fête de Noël des membres du conseil et des employés

12-583-08 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre des événements des concours hippiques PEPINIERE ET SAINT-LAZARE

9. Sécurité incendie et sécurité publique

9.1 Conclusion de contrats

9.2 Demandes de soumissions

9.3 Autres sujets

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

12-584-08 Conclusion d'un contrat de travail entre les salariés cols bleus et la ville pour les années 2008-2010

12-585-08 Conclusion d'une entente de travail entre les capitaines du Service de sécurité incendie et la ville pour les années

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

12-586-08 Embauche de surveillants

12-587-08 Embauche de surveillants de patinoires extérieures pour la saison 2008 - 2009

12-588-08 Embauche d'une commis de bureau aux Services administratifs (poste contractuel et sur appel)

10.3 Autres sujets

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

12-589-08 Premier projet - Règlement numéro 806-P1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 774

12-590-08 Premier projet - Règlement numéro 807-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771

12-591-08 Premier projet - Règlement numéro 808-P1 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 770

11.2 Avis de motion

11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

12-592-08 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

12-556-08	12-559-08	12-579-08	12-580-08
12-581-08	12-582-08	12-587-08	

Le 2 décembre 2008,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
2008-11-14	<i>Direction générale</i>	<i>Réponse à notre demande de service d'autobus à partir de Saint-Lazare</i>	<i>Michel Veilleux, Vice-président adjoint – Planification et innovations</i>

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**12-555-08 Adoption d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2008.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :

Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1

**CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS****12-556-08 Renouvellement des contrats
d'assurance de dommages**

- ATTENDU QUE la Ville fait partie d'une entente de regroupement en matière d'assurance intervenue en octobre 2004 pour une durée de cinq (5) ans;
- ATTENDU QUE des pourparlers ont eu lieu au cours des dernières semaines afin de renouveler le portefeuille d'assurance de dommages de la Ville de gré à gré comme le permet l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU les recommandations du consultant, OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC., soit d'accepter l'offre de BF LORENZETTI & ASSOCIES;
- ATTENDU QUE l'entente ci-dessus mentionnée prévoit la mise sur pied de franchises collectives;
- ATTENDU les recommandations du consultant précédemment mentionné quant à la contribution de la Ville aux franchises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009 aux assureurs suivants par l'entremise du courtier BF LORENZETTI & ASSOCIES :

Assurances	Assureurs
Biens	AMERICAN INTERNATIONAL GROUP (AIG)
Bris des machines	AMERICAN INTERNATIONAL GROUP (AIG)
Délits	AMERICAN INTERNATIONAL GROUP (AIG)
Responsabilité primaire	LLOYD'S
Responsabilité complémentaire	LLOYD'S
Responsabilité d'administration	LLOYD'S

47847

municipale	
Automobile des propriétaires	LOMBARD

De verser, pour le terme 2008-2009, une prime de 71 725 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs ci-dessus soit BF LORENZETTI & ASSOCIES.

De verser la somme de 13 279 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2008-2009 et la somme de 7 009 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'autoriser une dépense de 7 700 \$ pour couvrir la période du 1er au 31 décembre 2008 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2009.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

4.3 AUTRES SUJETS

12-557-08 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 82 (2008, chapitre 18) intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale adopté à l'Assemblée nationale le 11 juin 2008 a modifié les articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE ces modifications sont entrées en vigueur le 12 juin 2008 mais ont effet à partir de l'année civile 2009;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 319 de Loi sur les cités et villes, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

47848

ATTENDU QU' en vertu de l'article 320 de Loi sur les cités et villes, le contenu de ce calendrier doit faire l'objet d'un avis public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil suivant :

Jour	Date	Heure
Mardi	13 janvier 2009	20 h
Mardi	3 février 2009	20 h
Mardi	10 mars 2009	20 h
Mardi	7 avril 2009	20 h
Mardi	5 mai 2009	20 h
Mardi	2 juin 2009	20 h
Mardi	7 juillet 2009	20 h
Mardi	4 août 2009	20 h
Mardi	1 ^{er} septembre 2009	20 h
Mardi	6 octobre 2009	20 h
Mardi	17 novembre 2009	20 h
Mardi	1 ^{er} décembre 2009	20 h

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-558-08 Adoption du plan d'action « Plan d'action 2009 visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées »

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, chaque municipalité locale comptant au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action répondant à certaines exigences quant à son contenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le plan d'action 2009 ayant pour objet d'identifier et de réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, dont le texte est joint en A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES**5.1****PAIEMENT DES COMPTES****12-559-08 Paiement des comptes**

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 11 en date du 30 novembre 2008	982 551,96 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 11 en date du 24 novembre 2008	404 174,78 \$
TOTAL	1 386 726,74\$

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :

Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2

**REFINANCEMENT POUR LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT NUMÉROS 640, 641, 642, 643, 644,
645, 646, 647, 648, 649, 650, 654 ET
FINANCEMENT INITIAL POUR LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT NUMÉROS 757 ET 797**

**12-560-08 Adjudication d'une émission de
billets à la suite des demandes
de soumissions publiques**

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS exige l'utilisation intégrale du texte ci-dessous dans le cadre de l'adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

Que la Ville de Saint-Lazare accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt de 1 538 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 654, 797 et 757 au prix de 98,4960 échéant en série 5 ans comme suit :

132 400 \$	3,25 %	9 décembre 2009
139 700 \$	3,30 %	9 décembre 2010
147 000 \$	4,00 %	9 décembre 2011
154 900 \$	4,20 %	9 décembre 2012
964 200 \$	4,65 %	9 décembre 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité.

47851

**12-561-08 Concordance à la suite de
l'émission de billets**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des régions exige l'utilisation intégrale du texte ci-dessous dans les cas de concordance requise à la suite de l'émission d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare se propose d'emprunter par billets un montant de total de 1 538 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
640	14 300 \$
641	20 500 \$
642	9 400 \$
643	9 100 \$
644	77 200 \$
645	6 600 \$
646	23 700 \$
647	38 100 \$
648	9 500 \$
649	105 300 \$
650	149 300 \$
654	153 200 \$
797	22 000 \$
757	900 000 \$
Total	1 538 200 \$

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

47852

Que les billets seront signés par le maire et la trésorière;

Que les billets seront datés du 9 décembre 2008;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1	2009	132 400 \$	
2	2010	139 700 \$	
3	2011	147 000 \$	
4	2012	154 900 \$	
5	2013	163 100 \$	
5	2013	801 100 \$	964 200 \$

Adoptée à l'unanimité.

12-562-08 Émission de billets pour un terme plus court

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des régions exige l'utilisation intégrale du texte ci-dessous dans les cas d'émission d'obligations pour un terme plus court;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

Que pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements, c'est-à-dire pour un terme de 5 (cinq) ans (à compter du 9 décembre 2008) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 (six), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 654, 797 et 757, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6. URBANISME**6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**

12-563-08	Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1869, chemin Sainte-Angélique – zone C*-200 – Épicerie IGA – Hauteur du bâtiment principal
------------------	--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1869, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'augmenter la hauteur permise pour le bâtiment principal. Plus précisément, la hauteur serait de 10,5 mètres, ce qui permettrait un agrandissement respectant la hauteur actuelle du bâtiment et régulariserait la situation existante. Le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 10 m pour un bâtiment principal de la zone C*-200;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47854

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant que la hauteur du bâtiment principal soit de 10,5 mètres le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-564-08 Demande de dérogations mineures pour la propriété du 1031, chemin Saint-Louis – Tour de télécommunications – Nombre de bâtiments accessoires et exigence d'une rue publique

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogations mineures concernant le lot 1 677 927 situé au 1031, chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations demandées sont de :

[1.] permettre la construction d'une troisième remise sur le terrain alors que le Règlement de zonage numéro 771 autorise un maximum de deux (2) remises par terrain;

[2.] permettre l'émission d'un permis de construction sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique alors que le Règlement sur les permis et certificats numéro 774 stipule que le terrain, où est situé le bâtiment principal, doit être adjacent à une rue publique comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogations mineures à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter la demande de dérogations mineures permettant la construction d'une troisième remise le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

12-565-08 Avenue Bédard (lot 3 504 303) – zone H*-256 – Construction d'une résidence
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une résidence sur le lot 3 504 303, avenue Bédard;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

47856

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-566-08 1914; chemin Sainte-Angélique – zone C*-192 – Affichage – RESTAURANT IL TESORO (2^e projet)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un deuxième plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour la propriété située au 1914, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les demandeurs ont apporté plusieurs modifications au projet d'affichage comprenant une enseigne attachée et une enseigne sur vitrage;

ATTENDU QUE l'ensemble des recommandations formulées par le CCU, lors de sa réunion du 16 septembre dernier, ont été retenues;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47857

**12-567-08 1869, chemin Sainte-Angélique –
zone C*-200 – Agrandissement –
ÉPICERIE IGA (2^e projet)**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'agrandissement de la propriété située au 1869, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE les demandeurs ont apporté plusieurs modifications au projet d'agrandissement;
- ATTENDU QUE l'ensemble des recommandations formulées par le CCU, lors de sa réunion du 16 juin dernier, ont été retenues;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**12-568-08 1347, rue Maple Ridge – zone
E*-146 - Rénovation –
changement du revêtement
extérieur**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la rénovation de la propriété située au 1347, rue Maple Ridge;

47858

- ATTENDU QUE les propriétaires ont endommagé la brique lors du remplacement des fenêtres et désirent remplacer le revêtement extérieur de la résidence;
- ATTENDU QUE le matériau choisi est du déclin de bois aggloméré (de type Canoxel) de couleur sable;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-569-08 1545, chemin Sainte-Angélique – zone C*-204 – Affichage – MA PETITE ECOLE MONTESSORI (2^e projet)
--

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 11 novembre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un deuxième plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour la propriété située au 1545, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE seule une courbe a été ajoutée dans la partie supérieure de l'enseigne;
- ATTENDU QUE les membres du comité mentionnent que la nouvelle courbe est inappropriée et recommandent que :
- [1.] le bleu du ciel soit retiré de l'enseigne afin que les couleurs puissent mieux s'harmoniser avec le bâtiment principal et que l'enseigne respecte davantage le caractère champêtre de Saint-Lazare;

47859

[2.] les colonnes soient remplacées par des poteaux proportionnés à l'enseigne et aussi plus discrets.

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil le refus du PIIA tel que présenté relativement à l'affichage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.4

PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

12-570-08	Opération cadastrale de l'ensemble immobilier situé sur le chemin Sainte-Élisabeth - Plan projet - Lot numéro 3 503 692 (P620)
------------------	---

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement numéro 772, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, au choix de cette dernière, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant à 10 % ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le projet de lotissement représente une superficie totale de terrain de 130 391,5 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire doit céder à la Ville, une superficie de terrain de 13 039,15 m²;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'exiger la cession, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, des lots identifiés au plan comme étant « parc » et « passage » totalisant une superficie de 13 045,8 m², tel que montré au plan-projet préparé par BENOIT LAJOIE, ARPENTEUR-GEOMETRE, en date du 26 novembre 2008, minute 9472, dossier 1814.

De mandater la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, NOTAIRES à préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Saint-Lazare et le propriétaire quant aux lots à être cédés.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer et exécuter l'acte de cession ci-dessus mentionné pour et au nom de la Ville.

Le coût des services professionnels de Me Roy et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge du cédant.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.5	CONCLUSION DE CONTRATS
6.6	DEMANDES DE SOUMISSIONS
6.7	ENVIRONNEMENT
6.8	DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
6.9	AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.5 à 6.9.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

12-571-08	Conclusion d'un contrat pour la préparation des plans et devis de services professionnels d'ingénierie pour la construction de la conduite d'eau brute et d'un système de filtration à l'usine Saddlebrook
------------------	---

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé conformément à la résolution numéro 10-489-08;

ATTENDU le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et les villes en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation;

ATTENDU QUE la firme TECHNOREM INC. a obtenu le meilleur pointage final au terme du processus prévu à la Loi sur les cités et les villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme TECHNOREM INC. et de retenir son offre se chiffrant à 118 519,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie quant à la préparation des plans et devis et la construction de la conduite d'eau brute et d'un système de filtration à l'usine Saddlebrook.

47862

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 125 000 \$ à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 802 afin de payer le coût des services professionnels de la firme TECHNOREM INC. pour la préparation des plans et devis, l'obtention des autorisations du ministère, l'appel d'offres et la recommandation à la ville du choix de l'entrepreneur ainsi que la surveillance des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS
7.3 RECEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 7.2 et 7.3.

7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

<p>12-572-08 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'une souffleuse à neige aux travaux publics</p>
--

ATTENDU QUE l'acquisition d'une souffleuse à neige est requise pour les besoins des travaux publics;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, l'acquisition de la souffleuse à neige impliquera une dépense de moins de 100 000 \$;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des entreprises ci-dessous listées quant à l'acquisition d'une souffleuse à neige, conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes :

- [1.] ÉQUIPEMENT SEGUIN ET FRERES INC. ;
- [2.] AGRITEX VAUDREUIL-DORION;

47863

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 18 décembre 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-573-08 Demande de soumissions sur invitation pour la conclusion d'un contrat de service relativement au contrôle analytique des eaux potable et usées pour l'année 2009

ATTENDU QUE la Ville doit retenir les services d'une firme afin de procéder au contrôle analytique des eaux potable et usées;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat de service pour le contrôle analytique impliquera une dépense de moins de 100 000 \$;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes quant à l'adjudication des contrats municipaux;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De demander des soumissions auprès des entreprises ci-dessous listées quant à la conclusion d'un contrat de service pour le contrôle analytique des eaux potable et usées pour l'année 2009:

- [1.] MAXXAM ANALYTIQUE INC.
- [2.] BODYCOTE ESSAIS DE MATERIAUX CANADA INC.

47864

Sous réserve de l'émission d'un addenda, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus devront être déposées avant 10 h le jeudi 18 décembre 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-574-08 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2009
--

ATTENDU QUE la Ville utilise chaque année une importante quantité de pierre concassée afin de réaliser certains projets de voirie;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture de pierre concassée impliquera une dépense de moins de 100 000 \$;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes quant à l'adjudication des contrats municipaux;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des entreprises ci-dessous listées quant à la conclusion d'un contrat pour la fourniture de pierre concassée pour les besoins de la Ville:

- [1.] LES CARRIERES REGIONALES, DIVISION DE BAUVAL INC.
- [2.] LA COMPAGNIE MELOCHE INC.
- [3.] ASPHALTE TRUDEAU LTEE

Sous réserve de l'émission d'un addenda, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus devront être déposées avant 10 h le jeudi 18 décembre 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.5

**AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES**

**12-575-08 Décompte progressif numéro 1,
acceptation provisoire et
libération de la retenue de 5 %
pour les travaux de pavage sur
la rue des Bouleaux-Blancs dans
le cadre du règlement 796**

ATTENDU la résolution numéro 10-484-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. relativement aux travaux de pavage sur la rue Bouleaux-Blancs dans le cadre du règlement 796;

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de pavage sur la rue Bouleaux-Blancs a eu lieu le 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 116 082,50 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage sur la rue des Bouleaux-Blancs qui a eu lieu le 31 octobre 2008;

De procéder à la réception du décompte numéro 1 et d'autoriser un paiement au montant de 116 082,50 \$ taxes incluses, à la compagnie MELOCHE INC. Celle-ci correspond au montant présenté au décompte numéro 1 ainsi que la libération de 5 % de la retenue de 10 %. Le tout à même les sommes autorisées par la résolution numéro 10-484-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47866

12-576-08 Décompte progressif numéro 2, acceptation provisoire et libération de la retenue de 5 % pour les travaux de construction pour l'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert

ATTENDU la résolution numéro 04-177-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie P.G. Électrique inc. relativement aux travaux de construction pour l'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 22 264,79 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction pour l'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert qui a eu lieu le 25 novembre 2008;

De procéder à la réception du décompte numéro 2 et d'autoriser un paiement au montant de 22 264,79 \$ taxes incluses, à la compagnie P.G. ÉLECTRIQUE INC. Celle-ci correspond au montant présenté au décompte numéro 2 ainsi que la libération de 5 % de la retenue de 10 %. Le tout à même les sommes autorisées par la résolution numéro 04-177-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47867

12-577-08 Décomptes progressifs numéros 8 et 9 (acceptation provisoire), ainsi que la libération de la retenue de 5 % dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757

ATTENDU la résolution numéro 05-189-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC., en égard aux travaux de reconstruction décrétés par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 103 928,48 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à l'acceptation provisoire en date du 17 novembre 2008 et au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 257 891,64 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaétan Aubé

De payer le décompte numéro 8 au montant de 103 928,48 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 9 (acceptation provisoire) au montant de 257 891,64 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. Celle-ci correspond à la libération de 5 % et de la retenue de 10 %.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS**12-578-08 Convention concernant
l'application du règlement de la
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE
MONTREAL sur l'assainissement
des eaux**

ATTENDU QUE la section IX du chapitre III de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.01) confère à la Communauté la compétence en matière d'assainissement des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE dans l'exercice de cette compétence, la Communauté a donné un accord de principe, par la résolution numéro CC08-024 de son conseil, à un projet de règlement sur l'assainissement des eaux et qu'elle s'apprête à adopter ce règlement pour l'ensemble de son territoire et à en déléguer l'application aux municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet de règlement sur l'assainissement des eaux que la Communauté entend adopter;

ATTENDU QUE il y a lieu pour les parties de convenir des modalités de la délégation de l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser la maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer la convention concernant l'application du règlement de la COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL sur l'assainissement des eaux dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS**8.1 CONCLUSION DE CONTRATS****12-579-08 Autorisation de dépenses de services professionnels pour la construction du chalet au parc Westwood**

ATTENDU la résolution 12-494-07, autorisant la conclusion de contrats de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis puis de la surveillance des travaux de construction du chalet au parc Westwood;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires en ingénierie furent requis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

D'autoriser une dépense de 3 800 \$ pour des services professionnels de la firme JACQUES MONDOR, INGENIEURS, pour le projet de construction du chalet au parc Westwood. Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2007.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-580-08 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un système de rangement

ATTENDU le manque de rangement pour l'association de football de Saint-Lazare;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie MEZZTEK, avec une offre de 11 049,73 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un système de rangement.

47870

D'autoriser une dépense maximale de 11 049,73 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2007.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

12-581-08 Subvention pour la création d'un nouvel organisme

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de permettre la création d'un club de photographie;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE le premier alinéa l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales permet l'octroi d'une aide dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De remettre une subvention de 300 \$ à l'organisme Club de photo Saint-Lazare afin d'aider à sa création.

D'autoriser la dépense et le paiement de la subvention ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.701.93.970 du fonds général de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4

AUTRES SUJETS**12-582-08 Fête de Noël des membres du conseil et des employés**

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser la dépense pour un montant maximum de 15 000 \$, dont 12 000 \$ afin d'organiser le souper traditionnel de la fête de Noël du personnel de la Ville et des membres du conseil, et 3 000 \$, afin d'appliquer le programme de reconnaissance des années de service des employés municipaux, le tout à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.493 du fonds général.

D'autoriser les paiements aux différents fournisseurs pour les dépenses précédemment mentionnées.

D'autoriser le directeur général et greffier intérimaire à signer les contrats à intervenir.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :

- Chico Levy
- Gaëtan Ménard
- Michel St-Louis
- Brigitte Asselin

Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :

- Gaëtan Aubé
- Paul Laflamme

12-583-08 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre des événements des concours hippiques PEPINIERE ET SAINT-LAZARE

ATTENDU QUE

dans le cadre des événements des concours hippiques PEPINIERE ET SAINT-LAZARE, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs sous un chapiteau et sur une terrasse clôturée adjacente à celui-ci;

47872

ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, lors d'une demande de permis d'alcool pour réunion, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Chico Levy

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] EASTWOOD EQUINE INCORPORATED. est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site des CONCOURS HIPPIQUES PEPINIERE ET SAINT-LAZARE;
- [2.] Les événements précédemment mentionnés sont des activités annuelles qui se dérouleront lors des deux (2) dernières fins de semaines du mois de mai;
- [3.] Lesdites activités se tiennent sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

- 9.1 CONCLUSION DE CONTRATS**
- 9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS**
- 9.3 AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

12-584-08 Conclusion d'un contrat de travail entre les salariés cols bleus et la ville pour les années 2008-2010

ATTENDU QU' à la suite des négociations tenues entre les porte-parole de l'employeur et des salariés membres de l'unité syndicale des Cols bleus, une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De ratifier le texte de la convention collective fixant les conditions de travail des salariés représentés par l'UNION DES EMPLOYES ET EMPLOYEES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800, portant la mention P6333 AC/mgc 2008-11-20 au pied de page.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer le texte de la convention.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-585-08 Conclusion d'une entente de travail entre les capitaines du Service de sécurité incendie et la ville pour les années 2005-2011

ATTENDU QU' à la suite des négociations tenues entre les porte-parole de l'employeur et des capitaines du service de sécurité incendie, une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

47874

De ratifier le texte de l'entente de travail fixant les conditions de travail des capitaines du Service de sécurité incendie, portant la date du 1^{er} décembre 2008 au pied de page.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer le texte de la convention.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
 EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

12-586-08 Embauche de surveillants
--

ATTENDU les besoins du service des loisirs en termes de surveillance des nombreuses activités;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué du directeur général et greffier intérimaire par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillants polyvalents :

- [1.] madame VALERIE DORAIS à compter du 13 octobre 2008 et
- [2.] monsieur ALEXANDRE FRECHETTE à compter du 28 novembre 2008.

Les conditions de travail de madame Dorais et de monsieur Fréchette sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération. Celle-ci est fixée à 10,50 \$ sur une base horaire à laquelle une prime de 1,50 \$ s'applique aux conditions prévues à la résolution numéro 10-429-03.

47875

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes ci-dessus embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-014-08, portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-587-08 Embauche de surveillants de patinoires extérieures pour la saison 2008 - 2009

ATTENDU QU' il est nécessaire de combler des postes de surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2008-2009;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher les personnes suivantes comme surveillants de patinoires, pour une durée indéterminée, selon les informations ci-dessous :

Noms des personnes embauchées	Parc dont la surveillance sera assurée par cette personne
Marielle Morin	Parc Frontenac
Andrew Edwards	Parc Frontenac
Ariane Castonguay	Parc Municipal
Valérie Berthiaume	Parc Municipal
Tom Romer	Parc Grand-Pré
Joannie Caron	Parcs Grand-Pré et Municipal
Daniel Walsh	Parc Saddlebrook
Patrick Walsh	Parc Saddlebrook
Olivier Gendron-Celebre	Parc Westwood
Alison Grogan	Parc Westwood

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sauf le salaire horaire lequel est fixé à 10,50 \$.

47876

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 4 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général pour la période se terminant le 31 décembre 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-588-08 Embauche d'une commis de bureau aux Services administratifs (poste contractuel et sur appel)
--

ATTENDU la résolution numéro 12-527-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de travail avec madame Renée Nobert pour pallier tout surcroît de travail, pour assurer le remplacement d'employés en cas d'absence, pour effectuer du travail général de bureau sur appel ou pour contribuer à l'avancement de projets particuliers;

ATTENDU la résolution numéro 02-086-08 par laquelle madame Renée Nobert a été embauchée pour un poste temporaire et contractuel aux fins des opérations de nettoyage de la voûte et de la saisie de données;

ATTENDU la résolution numéro 09-456-08 qui prolonge le contrat de madame Renée Robert, commis au greffe temporaire, aux fins des opérations de nettoyage de la voûte et de la saisie de données;

ATTENDU QUE madame Renée Nobert est présentement indisponible pour pallier tout surcroît de travail ou effectuer du remplacement aux services administratifs;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget de 2008 pour les besoins ponctuels de surcroît de travail aux services administratifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher madame MYLENE PLANTE pour les motifs ci-dessus mentionnés pour la période du 4 au 23 décembre 2008.

47877

Lors de remplacements, les conditions de travail de madame Plante sont celles prévues à la convention collective de travail des Cols blancs.

Lors des périodes de formation et surcroît de travail effectué en période de pointe, les conditions de travail de madame Plante sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 13 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

12-589-08 Premier projet - Règlement numéro 806-P1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 774

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 774;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné, entre autres, dans le but d'en assurer la conformité avec le SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

47878

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 806-P1 dont le texte est joint en annexe C

De fixer au mardi 6 janvier 2009 à 19 h, l'assemblée publique de consultation exigée par la LAU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-590-08 Premier projet - Règlement numéro 807-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement de zonage portant le numéro 771;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné plus précisément dans le but d'apporter des corrections, des modifications et d'assurer la conformité avec le SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

47879

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le règlement numéro 807-P1 dont le texte est joint en annexe D.

De fixer au mardi 6 janvier 2009 à 19 h, l'assemblée publique de consultation exigée par la LAU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12-591-08 Premier projet - Règlement numéro 808-P1 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 770

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement de plan d'urbanisme portant le numéro 770;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné plus précisément dans le but d'en assurer la conformité avec le SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

47880

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 808-P1 dont le texte est joint en annexe E.

De fixer au mardi 6 janvier 2009 à 19 h, l'assemblée publique de consultation exigée par la LAU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2 AVIS DE MOTION
11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 11.1 et 11.2.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

Le greffier adjoint intérimaire dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 24 novembre 2008 dont le texte est joint en annexe F.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe G.

47881

État et dépôt des résultats définitifs du scrutin

L'état des résultats définitifs du scrutin du 30 novembre 2008 pour l'approbation du règlement décrétant l'exécution de travaux **de construction d'un réseau d'égout sanitaire dans le secteur des rues du Grand-Pré, du Bosquet, de la Pineriaie, des Hirondelles, Jolicoeur, du Parc(ptie) et des Quatre-Saisons(ptie) et un emprunt de 1 210 000 \$** dont copie est jointe en annexe H.

Madame Brigitte Asselin ainsi que Messieurs Paul Carzoli, Paul Laflamme, Gaétan Aubé, Michel St-Louis, Gaétan Ménard et Chico Levy déposent :

Déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour

La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la MRC et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il font partie, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	[1.] Il aimerait connaître quelles sont les utilisations qui sont possibles en zone équestre et jusqu'où il est possible d'exercer des activités de nature commerciale. [2.] Il a eu connaissance de certains incidents concernant la chasse sur le territoire de la Ville notamment qu'une personne serait entrée sur une propriété privée et aurait fait feu à proximité d'une résidence. Il demande si la Ville ne pourrait pas adopter un règlement qui interdirait la décharge d'une arme à feu sur le territoire de la municipalité. [3.] À ce sujet, il souhaite rappeler à tous que pour tout incident relié à la chasse, il faut contacter les Services de la faune.
Gaétan Ménard	Aucune question
Michel St-Louis	
Brigitte Asselin	

47882

Gaétan Aubé	Concernant la résolution 12-582-08 – Fête de Noël des membres du conseil et des employés, il demande pourquoi des dépenses ont déjà été engagées.
Paul Laflamme	Il souhaite rappeler que la Guignolée a lieu le samedi 6 décembre sur le territoire de la Ville.
Paul Carzoli	Aucune question
Chacun des membres du conseil profite de l'occasion pour souhaiter à tous de joyeuses fêtes.	

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-deux (22) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
F. Marleau	[1.] Elle demande des explications sur les possibles modifications au zonage le long du chemin Sainte-Angélique entre le secteur du Domaine et la rue Pine Ridge. [2.] Concernant le développement immobilier des lots 272 et 274, elle a entendu des rumeurs à ce sujet et elle aimerait savoir quand ce développement doit se concrétiser
Inconnu	[3.] Il souhaite souligner que le développement Sandcastle a été aménagé dans un milieu humide et que ces terres ont été asséchées pour permettre la construction.
L. Caron	[4.] Il rappelle que son chien a été tué dans un incident de chasse durant une période où la chasse n'était pas permise. Il demande ce qui a été fait dans le dossier de la chasse pour assurer la sécurité des citoyens. [5.] Il souligne qu'un règlement à l'échelle de la MRC est difficilement applicable puisque certaines municipalités n'ont pas la même densité de population que la Ville de Saint-Lazare.
A. Brault	[6.] Elle est propriétaire d'un refuge pour chevaux et elle affirme qu'elle est victime de harcèlement de la part de la Ville depuis deux mois. Elle aimerait que cette situation cesse.
G. Cadieux	[7.] Elle est propriétaire d'une petite ferme sur la rue Foxgrove, elle demande s'il y aura une zone tampon entre la clôture électrique située derrière sa résidence et les résidences qui seront construites.

	[8.] Elle souligne que dans le cadre de travaux effectués sur la rue Foxgrove, un fossé à été creusé devant sa propriété qui, selon elle, est trop profond.
M. Grogan	[9.] Il demande s'il y a des développements au niveau du raccordement du chalet du parc Westwood aux installations septiques de l'école Westwood. [10.] Concernant la résolution 12-580-08, il remercie le conseil pour l'acquisition d'un système de rangement pour de l'équipement de football.
M. Dumais	[11.] Il est un résident de la rue Foxgrove et il a déjà demandé un permis de construction d'une résidence sur une rue privée qu'il lui avait été refusé. Il aimerait savoir pourquoi la résolution 12-564-08 permet une telle construction qui ne lui avait pas été accordée.

15. LEVEE DE LA SEANCE

12-592-08 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De lever la présente séance. Il est 21 h 41.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier adjoint intérimaire

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (24 547)